



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis **le jeudi 30 avril 2026**, sur convocation de Monsieur le Maire, en date du 23 avril 2026.

La séance débute à 10h01 avec 19 présents sous la présidence de **Monsieur Eugène LARCHER**, assisté du secrétaire de séance **Monsieur Yves JEAN-JOSEPH**.

Etaient présents : **Mmes** : Dolina KAPELA LONSA, Yannick YO, Lucile LARCHER, Yveline MELINARD, Béatrice CYRILLA, Marie-Josée LUCEA, Sylvia BOSQUI, Clarissa DESRIVIERES

MM : Eugène LARCHER, David DINAL, Louis-Charles ADE, Jocelyn MELINARD, Grégory ALPHA, Gérard PAULIN, Yves JEAN-JOSEPH, Eddy CYRILLA, Rodrigue LARCHER, Rony LAROUÉ, Roger BADINOS, Michaël CHARMET, Christian LARCHER

Procurations : Michaëlle DINAL à Eddy CYRILLA, Mireille JEAN-ALPHONSE à Louis-Charles ADE, Sabine ANGELY à Jocelyn MELINARD, Céline NEPERT à Lucile LARCHER, Heusia LARCHER à Eugène LARCHER, Coralie BRACO-BELLEMARE à Grégory ALPHA

Absent : **Néant**

Personnels administratifs : Jessica JOSEPH, Directrice Générale des Services, Gwénaëlle MELINARD, Finances et commande public, Valérie CUTI, Secrétariat Général et Secrétariat des Elus, Yasmina MARTINES, Finances et Commande publique

Ordre du jour :

M. Le Maire annonce l'ordre du jour

Arrivée de Monsieur Eddy CYRILLA à 10h05.

1) DÉLIBÉRATIONS

1. DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCIERE

a. Secrétariat général, Secrétariat des élus

↳ Désignation des élus au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion du Comité d'Œuvre Sociale (COSPECA) de la Ville au Centre National d'Action Sociale (CNAS), organisme à but non lucratif destiné à

promouvoir et développer des actions sociales en faveur des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Cette adhésion permet aux agents communaux de bénéficier de prestations sociales, culturelles et de loisirs, contribuant ainsi à l'amélioration de leurs conditions de vie et à l'attractivité de la collectivité.

Conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner des représentants élus, chargés d'assurer le lien entre la collectivité et le CNAS, de relayer les informations utiles et de représenter la commune au sein des instances de l'association.

Il convient pour le Conseil municipal :

- **De désigner 1 élu titulaire et 1 élu suppléant afin de représenter la Ville au sein du CNAS,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.**

QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

M. le Maire indique que deux élus se sont portés candidats afin de représenter la Ville au sein du CNAS : M. Jocelyn MELINARD en tant que titulaire et M. Eddy CYRILLA en tant que suppléant puis, il interroge l'assemblée afin de savoir s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'ayant été reçue, M. le Maire propose au conseil de se prononcer sur la désignation telle que présentée.

DECISION DU CONSEIL

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés de la manière suivante :

- **Titulaire : Monsieur Jocelyn MELINARD**
- **Suppléant : Monsieur Eddy CYRILLA**

a. RESSOURCES HUMAINES, COMMUNICATION INTERNE ET SECURITE AU TRAVAIL

1) Désignation des élus au sein du Comité Social Territorial (CST)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.251-1 à L.254-6 et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°45/2022 du 07 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (CCAS et Caisse des Ecoles) ;

Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il convient de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants afin de représenter la collectivité dans les instances de dialogue social.

Il précise que par la délibération n°39/2022 du 07 juin 2022, le nombre de représentant a été fixé à 4 membres titulaires et 4 suppléants.

Il convient pour le Conseil de désigner les 4 membres titulaires et les 4 membres suppléants du Comité Social Territorial (CST).

QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

M. le Maire indique que des élus se sont portés candidats pour siéger au sein du Comité Social Territorial : Mmes Michaëlle DINAL, Mme Lucile LARCHER, Mme Mireille JEAN-ALPHONSE, et M. Louis-Charles ADE en tant que titulaires et, MM. Eddy CYRILLA, Rodrigue LARCHER, Grégory ALPHA et Mme Béatrice CYRILLA en tant que suppléants. Il interroge l'assemblée pour savoir s'il a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'ayant été reçue, M. le Maire propose au conseil de se prononcer sur la désignation telle que présentée.

DECISION DU CONSEIL

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés de la manière suivante :

- **Titulaires : Mme Michaëlle DINAL, Mme Lucile LARCHER, Mme Mireille JEAN-ALPHONSE, M. Louis-Charles ADE**
- **Suppléants : M. Eddy CYRILLA, M. Rodrigue LARCHER, M. Grégory ALPHA, Mme Béatrice CYRILLA**

b. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1) Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

VU le code général des Collectivité Territoriales,

VU le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT qu'en application des textes en vigueur, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser, par une délibération de principe, les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,

CONSIDÉRANT que le compte 6232 « Fêtes et cérémonies », tel que défini par l'instruction comptable M57, a vocation à enregistrer les dépenses liées aux fêtes, cérémonies et manifestations organisées par la collectivité,

CONSIDÉRANT que, du fait de la diversité et du caractère parfois imprécis des dépenses générées par ces activités, la collectivité doit être en mesure de justifier auprès du comptable public de l'utilisation des fonds publics,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à cet effet, d'adopter une délibération de principe détaillant la nature des dépenses pouvant être engagées et mandatées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènement organisés par la Ville et notamment, à titre non exhaustif :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes, cérémonies, ateliers, manifestations culturelles, sportives, commémoratives, touristiques ou promotionnelles, ainsi que les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles, inaugurations, réunions publiques, vœux, ou manifestations similaires ;
- Les rémunérations et frais des prestataires, intermédiaires, animateurs, artistes, troupes, sociétés de spectacles ou organisateurs intervenant à l'occasion de l'organisation d'animations incluant les locations de matériels (véhicules, installations ou équipements techniques tels que podiums, chapiteaux, sonorisation, éclairage, etc.) ainsi que l'ensemble des frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les achats de fleurs, bouquets, décorations, gerbes, gravures, médailles, trophées, objets protocolaires et autres présents offerts à l'occasion de de cérémonies, commémorations, hommages, distinctions, réceptions officielles ou divers événements (décès, départs — notamment en retraite — récompenses diverses) ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents communaux et, le cas échéant, personnalités extérieures invitées) dans le cadre de déplacements individuels ou collectifs, rencontres nationales ou internationales, manifestations ou événements destinés à favoriser les échanges ou à valoriser les actions municipales ;
- Les frais d'annonce, de publicité, d'affichage et de communication liés aux manifestations organisées par la commune ;

Monsieur le Maire propose d'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

Il convient pour le Conseil :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes dans la limite des crédits ouverts au budget.**
- **De donner à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de dépenses quotidiennes liées au fonctionnement de la commune qui seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

M. CHARMET souhaite davantage de précisions sur cette délibération concernant le compte 6232. Il demande si la délibération est motivée par des dépenses qui devraient être rattachées à ce compte, par l'imprécision de certaines factures ou si elle résulte d'une demande du trésorier.

Mme MELINARD indique qu'une délibération existait déjà autorisant le Maire à engager les dépenses. Toutefois, elle précise que certains postes de dépenses n'y étaient pas expressément mentionnés, ce qui nécessitait de soumettre au conseil municipal les factures correspondantes. Elle ajoute que de nouveaux postes ont été intégrés afin de faciliter le paiement et le mandatement de certaines factures.

DECISION DU CONSEIL

Approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Arrivée de Madame Marie-Josée LUCEA à 10h16.

2) Approbation du montant de la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE)

VU la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer,

VU l'article 135 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026

VU la délibération n° AGCE/2025-11-24_09 portant sur la reconduction du montant de la TSE au maximum fixé par la loi de finances 2026,

CONSIDERANT la demande de l'Agence des 50 pas géométriques par courrier du 25 mars 2026,

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal est consulté pour avis sur la fixation du montant de la TSE. Il indique que cette dernière finance les missions assurées par l'agence des 50 pas géométrique (loi n°96-1241 du 30/12/1996) et représente leur principale ressource.

Il informe que le montant de cette taxe pour 2026 s'élève à 1 353 000€ pour l'agence de la Martinique et est répartie entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux impositions directes locales dans les 27 communes ayant une façade littorale.

Il convient pour le Conseil Municipal :

- **D'approuver le montant de la TSE au maximum fixé par la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 soit 1 353 000€ pour l'agence de la Martinique,**
- **De donner à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

DECISION DU CONSEIL

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Arrivée de Madame Céline NEPERT à 10h32.

4) Examen et vote du compte financier unique 2025

VU le budget primitif de 2025 et les décisions modificatives n°1 à n°3 ;

Monsieur le Maire rappelle que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 801 400,00	6 889 184,69	12 690 584,69
	Recettes réalisées (1)	B	1 385 550,01	6 985 531,40	8 371 081,41
	Restes à réaliser	C	3 123 522,03	0,00	3 123 522,03
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 967 322,48	7 852 000,00	12 819 322,48
	Dépenses réalisées (1)	E	2 611 519,69	6 742 526,98	9 354 046,67
	Restes à réaliser	F	1 138 354,53	0,00	1 138 354,53
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 225 969,68	243 004,42	-982 965,26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-834 077,52	962 815,31	128 737,79
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-2 060 047,20	1 205 819,73	-854 227,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 985 167,50	0,00	1 985 167,50
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-74 879,70	1 205 819,73	1 130 940,03

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026 notamment avec l'affectation du résultat.

Il convient pour le conseil de procéder à l'examen et au vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025

QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

M. le Maire en complément de l'intervention de Mme MELINARD, annonce le montant des indemnités des élus soit 124 111, 14 €.

M. C. LARCHER sollicite des précisions sur la baisse des revenus immobiliers qui passent de 30 000 000 € en 2024 à 17 000 000€ en 2025. Il demande si cette diminution résulte d'un retard de paiement ou de la perte un bien immobilier.

Mme G. MELINARD explique qu'il y a deux manières de titrer soit avant ou après encaissement. Elle précise que pour éviter les doublons, le titrage est effectué généralement après encaissement. Elle ajoute que lorsque des loyers n'ont pas été payés il convient de titrer pour enregistrer la créance ; cette méthode combinée au calendrier de fin d'exercice explique les variations observées. Elle ajoute que par rapport aux exercices antérieurs la baisse s'explique également par la diminution des logements évolutifs sociaux, la perte du loyer lié à l'ancien guichet automatique de banque du Crédit Mutuel que la Ville ne perçoit plus, ainsi que par l'évolution de la mise à disposition du hall des sports.

M. BADINOS relève un écart entre le résultat du compte financier unique et celui présenté lors du débat d'orientation budgétaire. Il interroge en conséquence sur les choix de financement envisagés pour les investissements à venir, sur une éventuelle actualisation des données financières et sur l'existence de nouveaux choix budgétaires qui auraient été opérés.

Mme G. MELINARD précise que les réalisations ont évolué depuis la présentation du

débat d'orientation budgétaire, tant en dépenses qu'en recettes, les comptes n'ayant pas encore été arrêtés à cette date. Elle indique que certaines opérations n'avaient en effet pas encore été prises en compte par la trésorerie, ce qui explique les écarts constatés. Elle ajoute que l'examen du projet de budget fait apparaître un résultat excédentaire, lequel permet de prévoir, en section de fonctionnement plus de 1 000 000 € destinés au financement de la section d'investissement.

M. DINAL demande si la totalité des 1 000 000 € est destinée au financement de la section d'investissement.

Mme G. MELINARD répond par la négative et précise que 74 000 € sont destinés à l'affectation du résultat. Le solde est, quant à lui, affecté au financement de la section de fonctionnement.

Mme la DGS ajoute que les opérations présentées lors du débat d'orientation budgétaire correspondent bien à celles prévues au budget 2026.

M. BADINOS rappelle que, lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire, l'épargne nette était négative et que la réponse apportée alors évoquait le recours à un emprunt. Au vu des éléments présentés lors de la séance, il demande si le recours à l'emprunt demeure d'actualité.

M. le Maire invite M. BADINOS à soulever ces questions lors du vote du budget, celui-ci n'ayant pas encore eu lieu. Il souligne en outre que l'emprunt a été signé le 22 avril 2026 conformément à la délibération du conseil municipal.

M. BADINOS précise que, bien que le vote du budget n'ait pas encore eu lieu, son intervention visait à apporter des éléments d'explication par Madame la DGS et Madame G. MELINARD notamment sur les choix de financement.

M. le Maire quitte la salle à 10h50. M. David DINAL, 1^{er} adjoint, prend ainsi la présidence de la séance pour le vote et l'examen du compte financier unique 2025.

DECISION DU CONSEIL

Approuvés à la majorité des membres présents et représentés moins 6 abstentions de MM. Michaël DINAL, Roger BADINOS, Christian LARCHER et Mmes Marie-Josée LUCEA, Sylvia BOSQUI et Clarissa DESRIVIERES.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance à 10h52.

5) Affectation du résultat de clôture 2025 (Cf. Annexe A)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5, R.2311-12 et L.1612-12 ;

VU le compte financier unique 2025

CONSIDÉRANT que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent, tel qu'indiqué dans l'annexe ;

CONSIDÉRANT que la section d'investissement présente un besoin de financement, tenant compte du solde d'exécution et des restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, conformément aux règles budgétaires, d'affecter le résultat de fonctionnement en priorité à la couverture de ce besoin de financement ;

Il est proposé d'affecter la somme de 74 879.70€ du résultat au compte de recettes 1068 de la section d'Investissement du budget 2026. En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en tout ou partie : soit au financement de la section d'investissement ; soit au financement de la section de fonctionnement.

Il doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- pour le solde, en excédents de fonctionnement reportés

Compte tenu des résultats de l'exercice 2025 Monsieur le Maire propose au Conseil l'affectation suivante du résultat de fonctionnement 2025 :

- 74 879.70 € à la section d'investissement,
- le solde, soit 1 130 940,03€ à reporter à la section de fonctionnement.

Il convient pour le Conseil municipal :

- **D'approuver l'affectation de résultat de fonctionnement de 2025 comme présenté ci-dessus et à l'annexe jointe.**
- **De mandater le Maire à l'effet de signer tous actes et documents s'y rattachant,**
- **de lui donner tout pouvoir en vue d'exécuter la présente décision et ses suites.**

DECISION DU CONSEIL

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Départ de Mme Yannick YO à 11h00 qui donne procuration à M. Rodrigue LARCHER.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, préalablement au vote du budget, un état récapitulatif des principales données financières sera présenté

6) Etat récapitulatif des indemnités

Les articles 92 et 93 de La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite « loi Engagement et Proximité », a introduit au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) une obligation d'établir un état annuel récapitulatif de l'ensemble des indemnités, de toute nature, perçues par les élus.

Cette nouvelle obligation consiste à dresser l'ensemble des indemnités perçues par les élus des conseils municipaux et ceux disposant de tout mandat au sein d'un syndicat mixte, d'un pôle métropolitain ou d'un pôle d'équilibre territorial et rural ainsi que ceux exerçant toute fonction au sein de sociétés publiques et de leurs filiales. À cette occasion, un état annuel indique les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions.

Cela inclut :

- les indemnités de fonction,
- toutes autres formes de rémunération (frais d'hébergement, de déplacement) qui doivent être visées distinctement,
- les avantages en nature prenant la forme de somme numéraire.

Il contribue à la transparence de l'action publique et présente les montants en euros et en brut, par élu suivant leurs mandats et fonctions.

À noter, cet état récapitulatif annuel des indemnités ne constitue pas un acte faisant grief, il ne relève point des actes soumis au contrôle de légalité.

Nom Prénom	Fonction	Montant brut annuel
LARCHER Eugène	Maire	31 198,92 €
ADE Louis Charles	1er adjoint	9 359,76 €
MARTINES Michelle	2ème adjointe	9 359,76 €
SIFFLET Raymond	3ème adjoint	7 963,60 €
DELBOIS Joséline	4ème adjointe	9 359,76 €
MELINARD Jocelyn	5ème adjoint	9 359,76 €
ANGELY Sabine	6ème adjointe	9 359,76 €
JEAN-JOSEPH Yves	7ème adjoint	9 359,76 €
YO Yannick	8ème adjointe	9 359,76 €
PORSAN Marie-Hélène	Conseillère déléguée	4 991,88 €
SAINT-AIME Emile	Conseiller délégué	4 991,88 €
PRUD'HOMME Fortuné Max	Conseiller délégué	3 428,24 €
PAULIN Marguerite	Conseillère déléguée	4 991,88 €
MELINARD René	Conseiller délégué	1 026,42 €
Total		124 111,14 €

Avantage en Nature	Bénéficiaire
Véhicule + les dépenses de carburant	M. Eugène LARCHER

S'agissant des élus exerçant des fonctions et/ou mandats au sein de syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural ou au sein de sociétés publiques locales :

FONCTION	NOM
Membre du Comité Syndical du SMEM	ADE Louis-Charles (Titulaire) et SAINT-AIME Émile (Suppléant)
Représentants permanents à l'Assemblée générale des actionnaires Société Publique Locale « Martinique Aménagement et Équipement »	Eugène LARCHER (Titulaire) et M. Louis-Charles ADE (Suppléant)
Représentants au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « Martinique Énergie Nouvelle »	ADE Louis-Charles (Titulaire) et SAINT-AIME Émile (Suppléant)
Représentants au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « SUD Nautique »	Eugène LARCHER (Titulaire) et Jocelyn MÉLINARD (Suppléant)

7) Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) (Cf. Annexe D)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°40/2022 du 21/11/2022 approuvant le passage à la M57 ;

CONSIDERANT que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) a pour objet de préciser les règles de gestion financière et budgétaire de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il définit notamment les modalités d'exécution du budget, la gestion des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), ainsi que les règles de fongibilité des crédits,

CONSIDERANT qu'il contribue à la transparence et à la sécurisation des procédures financières,

Monsieur le Maire précise que ce règlement s'applique à compter du 30/04/2026 et pour toute la durée de la mandature, sauf modification ultérieure.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la collectivité,**
- **D'autoriser à mettre en œuvre les dispositions du RBF,**
- **De mandater le Maire à l'effet de signer tous actes et documents s'y rattachant,**
- **De lui donner tout pouvoir en vue d'exécuter la présente décision et ses suites.**

QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

Mme G. MELINARD informe les élus que le document qui leur a été transmis est un document de travail. Elle précise que le RBF de la Ville va évoluer en fonction des modifications présentées.

M. CHARMET fait remarquer que le document présenté en séance n'est pas identique à celui transmis en annexe de la convocation et interroge sur ce qui est concrètement attendu de l'assemblée. Il souhaite notamment savoir si celle-ci doit se prononcer sur l'adoption du document présenté, puis procéder ultérieurement à un nouveau vote en tenant compte des évolutions intervenues.

Mme G. MELINARD répond par l'affirmative. Elle précise aux élus que le document présenté leur sera transmis après la séance.

DECISION DU CONSEIL

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

8) Examen et vote du budget primitif 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 390 000 €	013	Atténuations de charges	10 957.97 €
012	Charges de personnel	4 290 000 €	70	Produits des services	105 400 €
014	Atténuations de produits	154 784 €	73	Impôts et taxes	3 546 113 €
65	Autres charges de gestion courante	1 310 000 €	731	Fiscalité locale	1 857 483 €
66	Charges financières	15 158.33 €	74	Dotations et participations	1 414 351 €
67	Charges spécifiques	3 500 €	75	Autres produits de gestion courante	41 522 €
68	Dotation aux provisions	29 000 €	76	Produits financiers	36 533 €
042	Opérations entre sections	175 000 €	77	Produits spécifiques	6 700 €
023	Virement à la section d'investissement	1 082 557.67 €	002	Résultat reporté	1 130 940.03 €
			042	Opérations entre sections	300 000€
TOTAL			TOTAL		

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Dépenses d'équipement	1 965 476.00 €	Recettes d'équipement	1 016 409.60 €
Restes à Réaliser Dépenses	1 138 354.53 €	Restes à Réaliser Recettes	3 123 522.03 €
Dépenses financières (chapitres 16, 26 et 27)	136 122.27 €	Recettes financières	127 631.00 €
Dépenses d'ordre (chapitre 040)	300 000 €	Recettes d'ordre	1 257 557.67 €
Solde d'exécution reporté (001)	2 060 047.20 €	Affectation au compte 1068	74 879.70 €
TOTAL	5 600 000.00 €	TOTAL	5 600 000.00 €

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est annexé.

Il convient pour le Conseil municipal :

- De procéder à l'examen et au vote du budget de 2026 tel que présenté.
- De mandater le Maire à l'effet de signer tous actes et documents s'y rattachant,
- De lui donner tout pouvoir en vue d'exécuter la présente décision et ses suites.

QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

M. BADINOS observe s'agissant de l'emprunt, que le montant inscrit s'élève à 600 000 €, alors que, lors du débat d'orientation budgétaire, il avait été fait état d'un emprunt de 1 700 000 €.

Mme la DGS rappelle qu'au cours du débat d'orientation budgétaire, il avait été précisé que l'emprunt d'environ 1 700 000 €, prévu pour le financement du parking d'entrée de ville, ne serait remboursé qu'à partir de 2027. Dès lors, cet emprunt ne peut être intégré au budget 2026 et sera retracé au sein d'un budget annexe. Elle indique qu'en 2026, seul le remboursement de l'emprunt existant depuis plusieurs années est pris en compte. Elle précise que le montant de 600 000 € figurant au budget primitif se rapporte au déblocage, au cours de l'année 2026, d'une partie du nouveau prêt contracté.

M. C. LARCHER estime que le budget annexe évoqué aurait dû être soumis au vote lors de la séance. Il interroge sur le coût réel du parking et sur le mode de gestion envisagé, alors que 557 000 € ont déjà été investis l'an dernier. Il indique enfin avoir compris que l'emprunt de 1 777 369 € a été contracté et qu'il sera débloqué progressivement, en fonction de l'avancement des travaux.

Mme la DGS indique que le coût total du parking s'élève à 1 900 000 €.

M. le Maire indique que le mode de gestion fait encore l'objet de réflexions en vue de retenir l'option la plus favorable pour la collectivité.

Mme la DGS précise que les 557 000 € investis concernent exclusivement les travaux de terrassement. Elle souligne également que la Ville a avancé ces fonds sur ses ressources propres ; le déblocage à venir permettra donc de reconstituer la trésorerie mobilisée.

M. C. LARCHER indique que l'équipement a vocation à s'autofinancer. Sans revenir sur l'ergonomie du projet, il rappelle que 211 places de stationnement sont prévues, que le coût de l'opération est estimé à environ 1 900 000 €, et qu'un centre commercial sera implanté à proximité, disposant de son propre parking. Il interroge sur l'existence d'une étude relative au stationnement sauvage dans l'hypothèse d'un stationnement payant et demande si la mise en place d'horodateurs a été envisagée. Il demande également si le calcul qui a été fait a tenu compte de l'ensemble ces éléments.

M. le Maire rappelle que des études ont été réalisées afin d'assurer une gestion optimale de cet équipement, en tenant compte de la situation des Arlésiens ainsi que de la forte fréquentation de la Ville. Il ajoute ainsi que les idées proposées par M. C. LARCHER avaient déjà été prises en considération.

M. C. LARCHER ajoute que les questions posées visent uniquement à permettre une meilleure compréhension du projet et ne remettent pas en cause les compétences ou le travail des collègues.

M. le Maire indique que certaines questions lui paraissent dénuées de pertinence au regard des éléments déjà portés à la connaissance de l'assemblée et estime qu'il n'est pas nécessaire de les formuler pour disposer des éléments de réponse dans la mesure où l'ensemble des élus connaît le territoire arlésien et œuvre pour le bien-être de ses

habitants.

M. BADINOS, constate, s'agissant des produits financiers, qu'il était initialement prévu un montant de 250 €, alors qu'apparaît en 2026 un montant de 36 533 €. Il interroge sur le motif de cette évolution.

Mme G. MELINARD ne disposant pas des éléments de réponse immédiatement, propose que l'information soit communiquée ultérieurement à l'assemblée.

Réponse à la demande de M. BADINOS : les 36 533€ correspondent à la prévision de dividendes de la SOGES, sur la base des réalisations constatées au CFU 2025 (résultat de l'exercice 2024 proratisé à 5% de participation au capital).

M. BADINOS questionne sur les recettes intégrant le chapitre 70 « Produits des services, domaines et ventes diverses » et suppose que ce chapitre intègre également les recettes issues des locations.

Mme G. MELINARD rappelle que, lors de la présentation du CFU, il a été précisé que ce compte regroupe l'ensemble des recettes provenant principalement des régies. Elle ajoute, comme indiqué dans la présentation du chapitre dans le projet de budget, que des hausses sont envisagées, notamment en ce qui concerne les activités économiques. Elle indique qu'à ce jour, sont enregistrées les recettes issues des snacks du Coin des Pères, des marchands ambulants et des commerçants installés à l'espace Man Jérôme. Elle précise également que les autorisations d'occupation temporaire (AOT) ainsi que les activités liées aux croisières viendront prochainement accroître ces recettes, au regard des réalisations constatées en 2025.

M. CHARMET s'agissant des produits de location des biens communaux, il rappelle qu'une baisse des recettes en section de fonctionnement a été constatée, celles-ci s'élevant à environ 17 000 €, alors que 30 000 € étaient initialement prévus. Il note qu'au titre de l'exercice en cours, un montant de 41 122 € est désormais inscrit et interroge sur les bases ayant conduit à passer de 17 000 € à 41 122 €.

Mme G. MELINARD rappelle que les recettes peuvent être comptabilisées soit avant encaissement, soit après encaissement, et que le budget constitue un acte de prévision. Elle ajoute à titre d'exemple, que La Poste, dont le loyer mensuel est de 500 €, représente un loyer annuel de 6 000 € or, il est constaté chaque année que cette somme n'est pas intégralement perçue. De ce fait, la trésorerie privilégie de titrer des loyers après encaissement, ce qui explique les écarts constatés ; l'année suivante, les titres sont émis afin de rattraper les sommes impayées, lesquelles sont alors intégrées dans les prévisions budgétaires. Par ailleurs, elle précise que le bâtiment occupé par le CNRS appartient à la Ville et qu'un projet de convention est en cours, incluant la fixation d'un loyer, lequel est également intégré dans les prévisions des produits des bâtiments ; ces prévisions comprennent les recettes issues du cabinet médical de Batterie, de La Poste ainsi que des logements évolutifs sociaux mis à disposition.

M. CHARMET demande si le CNRS s'est acquitté du paiement de son loyer au titre de l'année 2025.

Mme G. MELINARD répond par la négative.

M. CHARMET rappelle le projet de création de pistes cyclables, dont le calendrier était particulièrement contraint à l'époque, et souligne que les éléments budgétaires montrent que sa réalisation s'inscrira dans un temps plus long. Il demande en conséquence un point sur l'état d'avancement actuel du projet et sur les prévisions en 2026.

M. ADE rappelle la genèse du projet de pistes cyclables, initialement envisagé de La Plaine jusqu'au collège. Il indique qu'à ce jour, le projet a été revu à la baisse et que les aménagements débiteront depuis l'entrée de Ti Sable à Grande Anse jusqu'au collège, avec une extension prévue ultérieurement dans le bourg. Il informe par ailleurs des difficultés rencontrées, notamment au niveau du garage de Grande Anse, lesquelles ont impacté l'avancement du projet. Il indique que des études ont été réalisées ce qui permettra le démarrage du projet au cours de l'année 2026.

M. CHARMET souhaite davantage d'information à ce sujet notamment au niveau des prévisions budgétaires.

M. le Maire explique que l'estimation initiale du projet s'élevait à 2 569 000 €, tandis que la nouvelle estimation est désormais arrêtée à 1 983 000 €. Il précise que la Ville n'est pas seule porteuse du projet, la voie concernée n'appartenant pas à la commune mais à la CTM, avec laquelle la Ville travaille en étroite collaboration. Conscient des délais engendrés, il rappelle que plusieurs éléments doivent être pris en compte, notamment le déplacement des abris-bus, l'acquisition foncière privée à réaliser à Grande Anse, la matérialisation du déplacement de la clôture de la SIMAR, l'étude hydraulique requise avant la prise de l'arrêté de canalisation ...etc., expliquant les délais.

M. CHARMET rappelle les délais évoqués concernant les procédures relevant de l'État et des financements européens, et demande où en est actuellement le projet au regard de ces échéances.

Mme la DGS précise que les délais ont été prolongés et qu'à ce titre, la sous-préfecture a mis en place une réunion à destination de l'ensemble des porteurs de projets de pistes cyclables, afin de permettre la poursuite des opérations et éviter que les financements mobilisés ne soient perdus, tout en favorisant l'avancement des projets. Elle indique que la fin des travaux est désormais prévue pour avril 2027 et, que le calendrier demeure évolutif et sera ajusté en fonction de l'avancement des études et des éléments nécessaires à la réalisation de l'opération. Elle précise enfin que des crédits nouveaux n'ont pas été inscrits au budget de l'année en cours pour cette opération, dans la mesure où des restes à réaliser de l'exercice N-1 sont disponibles, lesquels seront mobilisés cette année. Elle ajoute que le budget restant ajustable en fonction de l'avancée du projet, de nouveaux crédits pourront le cas échéant être mobilisés pour cette opération.

M. DINAL indique que de nombreuses communes se sont positionnées sur ces projets de pistes cyclables, ce qui a mis en évidence des difficultés importantes dès leur mise en œuvre. Il précise que ces projets concernent fréquemment des voies territoriales, évoquant à titre d'exemple la commune du Diamant, où un projet de piste cyclable est

envisagé entre le bourg et l'Anse Cafard (Mémorial cap 110), sur un axe où la circulation piétonne y est déjà difficile. Il rappelle par ailleurs les fortes contraintes liées notamment à l'étroitesse des routes, et celles liées au littoral, ce qui explique les difficultés rencontrées par les communes pour mener à bien ces projets et tirer pleinement parti des financements mobilisables.

M. CHARMET rappelle que, lors de son exposé, Mme G. MELINARD a fait état de remboursements de sommes liées à des contentieux relatifs à certaines opérations. Il demande davantage de précisions sur ce sujet.

Mme G. MELINARD précise que la redevance évoquée concerne la taxe d'aménagement. Elle indique que les administrés sont soumis à cette taxe lors de la construction de leur habitation, celle-ci étant calculée par les services de l'État et réclamée directement aux administrés. Elle explique que le produit des taxes perçues est ensuite reversé à la Ville selon les modalités de calcul en vigueur. Elle précise par ailleurs qu'il arrive que certains administrés contestent le montant réclamé et engagent des procédures contentieuses. Dans ce cas, l'État peut être amené à demander à la Ville le reversement des sommes perçues, afin de procéder au remboursement de l'administré. Cette situation conduit alors à l'annulation partielle ou totale du titre correspondant à l'encaissement enregistré au titre d'un exercice antérieur.

M. CHARMET demande le montant concerné.

Mme G. MELINARD indique que ce montant s'élève à 3 500€.

DECISION DU CONSEIL

Approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

9) Attribution de subventions au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à la Caisse des Ecoles (CDE) au titre de l'exercice 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°01/2026 par laquelle le Conseil municipal a décidé l'attribution d'avances sur les subventions 2026 à la Caisse des Ecoles (CDE) et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune ;

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre à la Caisse des Ecoles (CDE) et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de faire face à leurs dépenses de 2026, il y aura lieu de leur attribuer respectivement une subvention annuelle.

CONSIDERANT les projets de budgets 2026 et tenant compte des recettes diverses, la participation communale en 2026, est de :

- 187 000,00 € : CCAS
- 486 000,00 € : CDE

La participation de la commune au fonctionnement de ces structures était de :

Exercice	2022	2023	2024	2025
Centre Communal d'Action Sociale	153 000 €	160 000 €	230 000 €	120 000 €
Caisse des Écoles	411 000 €	474 000 €	490 000 €	547 000 €

Il convient pour le conseil :

- **D'approuver l'attribution des subventions communales au titre de l'exercice 2026 au profit du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles, pour les montants précités et d'autoriser le mandatement des subventions 2026 à hauteur de :**
 - 187 000,00 € : CCAS
 - 486 000,00 € : CDE
- **De mandater le Maire à l'effet de signer tous actes et documents s'y rattachant,**
- **De lui donner tout pouvoir en vue d'exécuter la présente décision et ses suites.**

DECISION DU CONSEIL

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales (Cf. Annexe B)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

CONSIDERANT le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021 ;

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle les taux des taxes directes locales, votés en 2025 et souligne la stabilité des taux communaux depuis 2014. Il précise également le montant du produit des trois taxes locales perçues en 2025 s'élevant à 1 862 007€.

Il rappelle que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires.

Aussi, il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026 tels que présentés ci-dessous :

- Taxe foncière sur bâti : 46.90 %
- Taxe foncière sur non bâti : 25.77 %
- Taxe d'habitation : 25.00 %

Il convient pour le conseil :

- **De voter le maintien des taux d'imposition pour 2026**
- **De mandater le Maire à l'effet de signer tous actes et documents s'y rattachant,**
- **De lui donner tout pouvoir en vue d'exécuter la présente décision et ses suites.**

QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

M. le Maire rappelle que les taux sont restés inchangés depuis quinze ans. Il informe que lors d'une réunion tenue la veille, certains élus de la CAESM ont proposé une augmentation de ces taux, proposition à laquelle il a voté contre. Il souligne par ailleurs qu'au regard de l'augmentation du prix du carburant, toute hausse de ces taux mettrait en difficulté les CCAS, pour lesquels il serait alors difficile d'augmenter les budgets.

DECISION DU CONSEIL

Approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Retour de Madame Yannick YO à 11h53.

11) Paiement de dépenses antérieures à l'exercice 2025 (Cf. Annexe C)

CONSIDERANT les opérations de fin d'exercice de 2025 notamment l'état des charges rattachées à l'exercice 2025,

CONSIDERANT les factures réceptionnées au service financier postérieurement à la clôture de l'exercice 2025, mais se rapportant à des prestations réalisées au titre de cet exercice

CONSIDERANT les préconisations du comptable Public en matière de mandatement des dépenses antérieures à l'exercice actuel,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire, afin d'assurer la régularité et la sincérité des comptes, d'autoriser le paiement de dépenses antérieures à l'exercice en cours, conformément à la réglementation en vigueur.

Les factures concernées sont détaillées dans le tableau annexé.

Il convient pour le conseil municipal :

- **D'approuver le mandatement et paiement des factures indiquées dans le tableau annexé,**
- **De mandater le Maire à l'effet de signer tous actes et documents s'y rattachant,**
- **De lui donner tout pouvoir en vue d'exécuter la présente décision et ses suites.**

DECISION DU CONSEIL

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

12) Mise à disposition de véhicules avec remisage à domicile au Maire et à la Directrice Générale des Services

Aux termes de l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Pour rappel, lors du conseil municipal du 16 octobre 2025, les élus ont à l'unanimité autorisé la mise à disposition d'un véhicule à Monsieur le Maire et à Mme la Directrice Générale des Services.

CONSIDERANT les responsabilités qui incombent au Maire et à la Directrice Générale des Services, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes à l'emploi ouvrant droit à un véhicule,

CONSIDERANT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mettre à sa disposition et à celle de la Directrice Générale des Services un véhicule de service avec remisage à domicile. La Collectivité prendra en charge les dépenses de carburant, l'entretien du véhicule et l'assurance.

QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

Mme LUCEA rappelle les débats antérieurs qui se sont tenus au sein de l'assemblée concernant la distinction entre un véhicule de fonction et un véhicule de service. Elle explique que la mise à disposition de véhicule ne lui pose aucun problème puis, elle interroge sur l'existence d'un document ou d'un cadre réglementaire formalisé encadrant ce dispositif au sein de la collectivité notamment concernant le remisage à domicile au regard du contexte international dégradé actuel.

Mme G. MELINARD précise, bien qu'elle n'ait pas toutes les informations en sa possession, qu'il existe au sein de la collectivité une charte d'utilisation du véhicule de service administratif.

Mme LUCEA souligne que sa demande porte spécifiquement sur les véhicules bénéficiant d'un remisage à domicile, afin de garantir une plus grande transparence dans l'utilisation de ces véhicules. Elle rappelle à cet égard que trois catégories de véhicules existent au sein de la collectivité : les véhicules de service, les véhicules de service avec remisage à domicile et les véhicules de fonction.

Mme la DGS s'agissant de son véhicule, indique qu'un arrêté du maire a été pris rappelant les modalités de la mise à disposition.

Mme LUCEA suggère que ce document soit présenté aux élus.

DECISION DU CONSEIL

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13) Application de la fongibilité des crédits - Référentiel M57

VU l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57 ;

CONSIDERANT que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

DECISION DU CONSEIL

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14) Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de compétence tourisme (Cf. Annexe E)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-5 et L. 5211-25-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) ;

VU la délibération de la CAESM relative au transfert de la compétence « Tourisme » à compter du 1er janvier 2026 ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC) relatif au transfert de la compétence « Tourisme », approuvé par ladite commission

Monsieur le Maire rappelle que le transfert implique que la CAESM se substitue aux communes pour l'exercice de cette compétence (actions de promotion touristique, équipements, animation, etc.).

Il souligne que lors du transfert de compétence d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, il convient de procéder à l'évaluation des charges transférées conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC) est un organe obligatoire composé de représentants des communes membres.

Sa mission est de :

- recenser les dépenses communales liées à la compétence transférée,
- évaluer financièrement ces charges,
- garantir la neutralité budgétaire du transfert pour les communes.

Lors du transfert de la compétence Promotion du tourisme à la Communauté, la ville du Marin avait été écartée de la procédure du fait de sa demande de classement en station classée en cours. Cette demande ayant été rejetée, la Communauté doit procéder au dit-transfert. A cet effet, la CLETC s'est réunie le 23 janvier dernier pour déterminer les charges nettes afférentes à ce transfert.

Une révision de l'évaluation des charges nettes transférées par les villes de Sainte-Luce et Trois-Ilets était également à l'ordre du jour de cette réunion.

Le vote proposé porte uniquement sur l'approbation du rapport, et non sur le principe du transfert, déjà acté.

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver le rapport de la CLETC relatif au transfert de la compétence « Tourisme » ;**
- **De donner à Monsieur le Maire tout pouvoir en vue d'exécuter la présente décision et ses suites.**

QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

M. CHARMET souligne que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour du conseil, bien qu'il soit consigné dans la note explicative.

M. le Maire propose ainsi de reporter ce point à un prochain conseil municipal.

DECISION DU CONSEIL

Point reporté.

M. CHARMET indique que, lors du dernier conseil municipal, il a été annoncé que les questions diverses doivent être transmises par écrit au plus tard 48 heures avant la séance. Il demande des précisions complémentaires sur les modalités d'application de cette règle.

M. le Maire confirme que les questions diverses doivent être transmises par écrit au secrétariat général au plus tard 48 heures avant la séance et précise que ces questions seront traitées sans débat lors du conseil municipal.

Fin de la séance du Conseil Municipal à 12h06.